



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. : 2009-1304

☞ C-0040

**ARRETE autorisant le changement
d'exploitant pour une carrière d'argile
exploitée sur le territoire des communes de
PROISY et MARLY-GOMONT**

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,**

VU le code minier, et notamment l'article 84 ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.511-1 ;

VU le code du patrimoine, et notamment l'article L.531-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution des garanties financières;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état de carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1220 du 7 mars 2005 relatif à l'exploitation d'une carrière d'argile, pour une durée de 12 ans, sur le territoire des communes de PROISY et MARLY-GOMONT;

VU la demande présentée le 20 avril 2009 par laquelle M. Gérard DI PLACIDO, Directeur Général de la SA SITA DECTRA, dont le siège social est situé ZI Chemin des Marais 51370 Saint Brice Courcelles, sollicite le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 mai 2009 ;

VU l'avis motivé de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 1^{er} septembre 2009;

Le pétitionnaire entendu,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La SA SITA DECTRA, dont le siège social est situé ZI Chemin des Marais 51370 Saint-Brice-Courcelles, est autorisée à se substituer à la société ARGIDEC pour exploiter la carrière à ciel ouvert d'argile autorisée par l'arrêté préfectoral n°2005-1220 du 7 mars 2005, pour une durée de 12 ans, sur le territoire des communes de PROISY et MARLY-GOMONT.

ARTICLE 2 :

L'intégralité des droits et des obligations attachés aux autorisations d'exploiter, tels qu'ils sont définis par l'arrêté préfectoral susvisé, s'applique à la SA SITA DECTRA.

ARTICLE 3 :

L'exploitant adressera au Préfet de l'Aisne les attestations de constitution des garanties financières telles qu'elles sont prévues par l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 susvisé, dans les quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Un avis sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois par les soins des maires de PROISY et MARLY-GOMONT et publié dans deux journaux locaux ou régionaux par les soins du Préfet aux frais du pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Sous-préfète de VERVINS, au Directeur départemental de l'équipement, au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, au Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à la Directrice régionale des affaires culturelles et au Président du Conseil Général de l'Aisne.

ARTICLE 5 :

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier par le destinataire de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie à AMIENS, l'inspecteur des installations classées de la DREAL à SOISSONS, les Maires de PROISY et MARLY-GOMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. Gérard DI PLACIDO, Directeur général de la SA SITA DECTRA à SAINT-BRICE-COURCELLES.

Fait à LAON, le 22 SEP. 2009

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Eric WINCKLER